

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 16 Décembre 2021

<u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u>		
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19
<hr/>		
Date de la convocation : 29 novembre 2021 Date d'affichage : 29 novembre 2021		
Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 1		

L'an deux mille vingt et un le seize du mois de Décembre

A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.

Présents : Françoise ALRIQ, Véronique BOREL, Vanessa BESSON, Danielle ROLLAND, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Magali CRAUSER, Roland VIDAL, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Alain BARRES.

Présents par procuration : Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Christian GRAS donne pouvoir à Eric TUPHE.

Absent : Aurélien TISSIER, Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.

Secrétaire de Séance : Flore COUTURE

OBJET : Personnel communal : Recrutement d'un agent polyvalent - Ecole Jean-Jacques Trillat.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pour assurer le fonctionnement de l'école publique Jean-Jacques Trillat, il est envisagé le recrutement d'un agent polyvalent en contrat à durée déterminée comme suit :

- Un poste à 33 heures hebdomadaire pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2023 (rémunération grade d'adjoint technique basée sur l'indice brut 354 indice majoré 340)

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2021 015-200071702-20211216-DE_2021_134-DE

Pour assurer les missions suivantes :

- aide aux professeurs des écoles pour l'accueil et l'apprentissage de l'autonomie des très jeunes enfants
- aide aux professeurs des écoles dans l'encadrement et l'animation des activités pédagogiques
- aide à la socialisation des très jeunes enfants

- surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- nettoyage des locaux scolaires et matériel nécessaire à l'éducation des enfants (période scolaire et vacances scolaires)
- accueil des enfants et animation durant les activités périscolaires et extrascolaires (garderie, cantine)
- entretien divers bâtiments communaux (WC publics, piscine-gymnase, mairie,...).
- Régie piscine et maison de la faune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

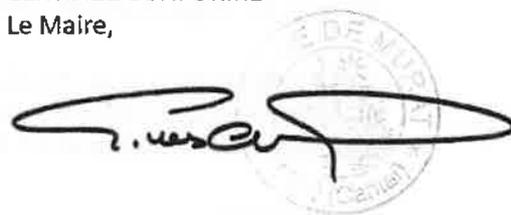
APPROUVE le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée comme suit :

- Un poste à 33 heures hebdomadaire pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2023 (rémunération grade d'adjoint technique basée sur l'indice brut 354 indice majoré 340).

DIT QUE le tableau des emplois est ainsi modifié en conséquence ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 et suivants.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

